

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 28 JANVIER 2022

#### **N° 1 - INFORMATION SUR LE PLAN HIVER ET L'ACCUEIL DES PLUS PRÉCAIRES ET LE VILLAGE DE L'INSERTION**

**Rapporteurs : Mme NICOLAS, Mme COLOMBO**

La lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté est une priorité du mandat municipal. Ainsi, dans le cadre du Plan hivernal et en appui aux hébergements d'urgence en limite de saturation, la Ville de Nancy a mis à disposition de l'Etat les anciens locaux de la Maison du Vélo, rue Charles 3, encore disponibles. Ils seront réquisitionnés et confiés à l'association ARS dès que la Préfecture l'estimera nécessaire.

Par ailleurs, la Ville de Nancy a participé à l'échelle de son centre-ville à une première nuit de la solidarité le 20 janvier 2022. Les objectifs principaux d'une opération de dénombrement de type Nuit de la Solidarité sont les suivants :

- Connaître le nombre de sans-abri sur un territoire à un instant donné
- Mieux connaître les profils des populations sans-abri et leurs besoins
- Mettre en place des dispositifs adaptés
- Favoriser les échanges entre les différents acteurs du secteur
- Rendre visibles les problématiques rencontrées par les personnes sans-abri et encourager l'engagement citoyen dans la lutte contre l'exclusion

Cette démarche initiale basée sur la mobilisation des élus et des partenaires sociaux nous permettra de définir pour 2023 une intervention à l'échelle de tout notre territoire nancéen en lien avec ses citoyens et de contribuer ainsi à une des conclusions "Fabrique de la solidarité" de l'observatoire de l'errance.

Dans le cadre d'une démarche sociale adaptée cette fois-ci, aux publics les plus marginalisés, la Métropole du Grand Nancy a contribué à la création du Village de l'insertion basé sur l'aide entre pairs sans domicile.

Ce village est situé rue de Crosne, à côté du pont de Malzéville. Il pourra accueillir jusqu'à 15 personnes.

L'approche est nouvelle : après un premier examen des dossiers, basée sur le volontariat des personnes, celles-ci peuvent y être hébergées le temps qu'elles le souhaitent, et bénéficient de consultations médicales et psychologiques, lutte contre les addictions, etc. Il s'agit d'éviter toute contrainte trop forte car ce public est souvent rétif à un encadrement trop lourd.

Le but est, qu'à terme, ces personnes retrouvent une vie comme les autres.

Ce dispositif est issu des conclusions de l'observatoire de l'errance co-financé par l'Etat, l'Association Réinsertion Sociale, la Métropole et le CCAS de la Ville de Nancy, porté par l'Université de Lorraine.

Pour rappel, les préconisations issues de ce travail de recherche s'articulent dans le plan MASS :

- Médiation : apprivoiser puis assurer des suivis individuels qualitatifs et personnalisés
- Accessibilité : rendre les dispositifs les plus attractifs possibles (et les moins exclusifs possibles)

- Spécialisation: décloisonner les secteurs sanitaires, médicaux, sociaux et carcéraux, cibler des problématiques spécifiques
- Stabilisation : stabiliser au lieu (ou avant) de réinsérer, placer au lieu de déplacer.

## **N° 2 - REPRISE DE L'ACTIVITÉ "PETITE ENFANCE" DU CCAS PAR LA VILLE DE NANCY - CRÉATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DÉDIÉ**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

Pour mener à bien ce rapprochement, quatre principes généraux sont prévus :

### 1. La reprise d'activité

L'activité petite enfance, telle que gérée par le CCAS, représente actuellement 289 agents, une dizaine de bâtiments et un volume financier de plus de 10 M€ de dépenses de fonctionnement.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le pôle Petite Enfance, qui sera intégré au 1er juillet 2022 à la direction municipale des politiques éducatives, aura pour mission la conduite stratégique et opérationnelle de la politique de la petite enfance à Nancy, ainsi que l'information et l'accompagnement des parents.

Il portera sur la gestion de 10 établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif et accueil familial au domicile d'assistantes maternelles) pour un volume de 640 places, de deux LAPE et d'un RAM.

La création de ce service municipal de la petite enfance se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestion mis en œuvre jusqu'ici par le CCAS. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

### 2. La mutualisation

Dans un souci d'efficacité et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités, il est prévu une mutualisation des fonctions ressources (Ressources Humaines, Patrimoine Bâti et logistique technique...) permettant ainsi au CCAS de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Nancy, via la fourniture de concours ou d'expertises.

### 3. La mise à disposition

Concernant les biens mobiliers et immobiliers, le CCAS est actuellement soit propriétaire, soit gestionnaire. En lien avec les principes décrits à l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, les biens dont le CCAS est propriétaire et qui sont concernés seront, dans un premier temps, mis à disposition de la Ville de Nancy après signature d'un procès verbal.

Il est par ailleurs entendu que la Ville de Nancy se substituera au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service. Cette substitution doit être autorisée par l'assemblée, tout comme la signature des procès verbaux de mise à disposition, sachant que l'inventaire physique et comptable des biens ainsi « transférés » est en cours de réalisation.

### 4. Le transfert de propriété ou de jouissance des biens immobiliers

En lien avec les principes décrits à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le CCAS et la Ville de Nancy sont convenus, à terme, d'un transfert de propriété des biens ou droits réels immobiliers appartenant au CCAS, à titre gratuit. Pour chaque site concerné une délibération complémentaire viendra préciser le cadre et le périmètre de ces cessions à intervenir.

Concernant les locaux pris en location par le CCAS pour l'exercice des missions "petite enfance", les contrats correspondants seront repris par la Ville de Nancy après sollicitation et accord des bailleurs concernés.

Enfin, et plus globalement, les dispositions générales propres aux ressources humaines, aux biens mobiliers ou roulants, ainsi qu'aux modalités d'organisation des concours apportés par la Ville de Nancy au bon fonctionnement du CCAS feront l'objet de délibérations et conventions dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions du Groupe Nancy Positive), décide :**

- d'approuver le principe de la reprise de l'activité "petite enfance" du CCAS par la Ville de Nancy.
- d'approuver en conséquence la création à compter du 1er juillet 2022 d'un service municipal dédié dénommé service municipal de la petite enfance au sein de la direction des politiques éducatives.
- d'acter de l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de Nancy de ce nouveau service de la petite enfance.
- d'autoriser la Ville de Nancy à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité petite enfance et du service municipal concerné.
- d'approuver le principe et les conditions des cessions à intervenir.
- d'autoriser la Ville de Nancy à percevoir toute recette liée à la petite enfance et versée au CCAS postérieurement au 30 juin 2022, à l'exception des recettes faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS.
- d'autoriser l'application par la Ville de Nancy à compter du 1er juillet 2022 des tarifs petite enfance actuellement en vigueur au CCAS.
- d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, document ou marché se rapportant à la présente affaire.

**N° 3 - ADHÉSION DE LA VILLE DE NANCY À L'ASSOCIATION "DES HOMMES ET DES ARBRES, LES RACINES DE DEMAIN" (D.H.D.A)**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

Cette adhésion renforcera les liens qui existent déjà entre la commune, la Métropole et l'association D.H.D.A., elle permettra d'appuyer l'image de la Ville dans son action vis-à-vis des arbres et de la forêt. En effet, la ville de Nancy s'implique fortement dans ce domaine avec, par exemple, la signature de la déclaration des droits des arbres ainsi que du barème de l'arbre pour l'évaluation financière de la valeur des arbres en ville, la création de mini-forêts cet hiver en lien avec le budget participatif et bien d'autres actions en faveur du patrimoine arboré.

L'adhésion annuelle pour l'année 2022 s'élève selon le dernier recensement de 2018 à 525 euros. Cette cotisation, fixée statutairement, évolue annuellement selon la formule suivante : nombre d'habitants x 5/1000. Il sera procédé au versement de l'adhésion dès la présente délibération rendue exécutoire pour l'année 2022 et avant le 31 mars de chaque année pour les années suivantes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Nancy à l'association " Des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A) ;
- d'approuver les statuts de l'association "des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A) ;
- de procéder à la désignation de Delphine MICHEL, Conseillère Municipale, pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "des Hommes et Des Arbres, les racines de demain" (D.H.D.A.) ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle à l'association D.H.D.A. pour un montant de 525 € au titre de l'année 2022 et d'accepter l'évolution annuelle de cette cotisation.

#### **N° 4 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF "CLASSE OLYMPIQUE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Rapporteur : M. RAINERI**

Ces temps comprendront :

- des activités physiques et sportives dont une partie sera assurée par des intervenants extérieurs,
- des temps pédagogiques avec des thématiques comme l'Olympisme et ses valeurs, la citoyenneté ou encore les bienfaits du sport sur la santé,
- des temps forts comme des rencontres avec des athlètes de haut-niveau locaux, des visites ou réalisation d'exposition, d'un monument, l'organisation d'un mini-tournoi olympique, la participation à la semaine Olympique et Paralympique (prévue fin janvier/début février) et la journée Olympique (23 juin), la participation au marathon Olympique en cas de passage de la flamme Olympique en Meurthe-et-Moselle. Pour que certains temps forts puissent être davantage partagés, d'autres classes de l'établissement ou d'autres établissements scolaires pourront être invités.

Pour ce projet co-financé par les communes et le CDOS 54, la Ville de Nancy apportera une contribution sous forme d'une subvention de 3 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au dispositif "Classe Olympique",
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54).

#### **N° 5 - DÉPARTEMENT DES MUSÉES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION WIKIMÉDIA FRANCE**

**Rapporteur : M. MASSON**

La Ville de Nancy et Wikimedia France partagent la même volonté de partage, d'enrichissement et de diffusion des données, contenus et connaissances. Ainsi, le projet GLAM-WIKI de la Ville de Nancy souhaite poursuivre le travail mené depuis 4 ans au sein de Nancy-Musées, et depuis 3 ans en collaboration avec les Archives municipales de Nancy et de la Bibliothèque Stanislas, en se fédérant autour d'un nouveau projet collaboratif pour 2022 avec le thème commun choisi autour des personnalités féminines lorraines et des artistes femmes.

Ce partenariat se traduira notamment par l'organisation d'un "Wiki Week-end" le samedi 12 et dimanche 13 mars 2022 dans les salles du musée des Beaux-Arts de Nancy.

La date du Wiki Week-end 2022 a été choisie en écho au mois de la contribution sur Wikipédia et à la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de cette convention.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Association Wikimedia France.

#### **N° 6 - MBA : AVENANT À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA BANQUE KOLB**

**Rapporteur : M. MASSON**

La Banque Kolb et la Ville de Nancy ont signé une convention de mécénat courant sur les trois années 2019, 2020 et 2021. L'objet de cette convention était d'accompagner la Ville de Nancy (Musée des Beaux-Arts ou Galerie Poirel) en soutenant financièrement (10 000 €) une exposition tous les ans.

Cet avenant permet également de prolonger de six mois le délai de réalisation des contreparties liées au mécénat 2021, qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. En effet, l'organisation de deux événements a dû être annulée au cours du dernier trimestre 2021 pour cette raison.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de mécénat avec la banque Kolb.

**N° 7 - MBA : ACQUISITIONS D'OEUVRES D'ART**

**Rapporteur : M. MASSON**

Le musée des beaux-arts souhaite enrichir sa collection d'art contemporain et propose l'acquisition :

- d'une sculpture sonore, *La boucle est bouclée* d'Aurélie Pertusot

Prix de l'acquisition : 3 000€

- d'une sculpture, *Slide House*, de Bertrand Lamarche

Prix d'acquisition : 5 400€

La commission d'acquisition des Musées de France du Grand Est a émis un avis favorable pour ces deux acquisitions.

Ces acquisitions présentées en Commission sont éligibles à une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). Celles-ci pourraient s'élever à 50 % du montant total de ces acquisitions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les acquisitions pour les collections du Musée des beaux-arts,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'acquisition pour Aurélie Pertusot.

**N° 8 - CONTRAT DE SOUS-CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – ŒUVRE RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PRESTATION CONCLU AVEC L'ASSOCIATION PHANTASIA**

**Rapporteur : M. MASSON**

La Ville de Malzéville, souhaitant à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, utiliser une oeuvre réalisée dans ce cadre pour la réalisation de ses cartes de voeux, a sollicité la Ville de Nancy.

Il est donc nécessaire d'établir un contrat afin de définir les conditions précises de la sous-cession de droits de propriété intellectuelle nécessaire à la reproduction et à la représentation de ce visuel par la Ville de Malzéville, notamment :

- une sous-cession de droits sur l'oeuvre conçue dans le cadre de la programmation estivale "Mais elle est où la mer" à titre gracieux ;

- une durée de cette sous-cession du 13 décembre 2021 au 15 février 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de sous-cession de droits de propriété intellectuelle sur l'oeuvre conçue dans le cadre de la programmation estivale "Mais elle est où la mer" avec la Ville de Malzéville.

**N° 9 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SHLML**

**Rapporteur : Mme CREUSOT**

**AFFICHAGE DU 28 JANVIER 2022 AU 11 FEVRIER 2022**

Le contexte qui entoure la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain, et celui de la rénovation du Musée lorrain, n'a pas permis de finaliser ce travail. Il est par conséquent proposé de prolonger d'une nouvelle année la convention d'objectifs et de moyens de la SHLML par l'avenant N°2.

La subvention de fonctionnement correspondante, exceptionnellement portée à 65 000 € en 2021, sera ramenée à son montant initial, soit 50 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.
- d'approuver le montant de la subvention allouée et d'en autoriser son versement à la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.

**N° 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CHRU DE NANCY**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

Par délibération n° V-41 présentée au Conseil Municipal du 07 octobre 2019, la Ville de Nancy et le CHRU de Nancy décidaient de signer une convention de partenariat pour :

- la mise à disposition, par la Maternité Régionale, de locaux de stockage d'oeuvres et d'installations réalisées dans le cadre des Fêtes de Saint-Nicolas,
- la mise en relation, par la Ville de Nancy, du CHRU avec des artistes.

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le CHRU de Nancy.

**N° 11 - SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE D'ÉCOLES - CLASSE DE DÉCOUVERTES**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

La présente délibération a pour objet de décider le versement d'une subvention pour financer les séjours en classe de découvertes des écoles élémentaires Boudonville, La Fontaine et Marcel Leroy qui ont opté pour un projet personnalisé :

- Boudonville : classe voile au centre La Presqu'île au Lac du Der du 14 au 17 mars 2022 pour 37 élèves. Le montant estimé de la subvention s'élèvera à 9 694 € ;
- La Fontaine : pour 40 élèves de CM2, du 21 au 25 mars 2022 sur le thème de l'astronomie au Centre La Combelle à Pexonne (54) avec l'association PEP 54. Le montant estimé de la subvention s'élève à 10 480 €.
- Marcel Leroy : 43 élèves de CM2 partiront à Courcelles sur Aujon, dans le cadre d'un projet arts du cirque du 13 au 18 juin 2022 à la Maison de Courcelles à Courcelles sur Aujon sur le thème des arts du cirque. Le montant estimé de la subvention s'élèvera à 11 266 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention, d'un montant total estimé à 31 440 € selon la décomposition figurant ci-dessus, aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Boudonville, La Fontaine et Marcel Leroy.

La subvention versée sera calculée sur la base du prix du séjour effectivement réglé par l'école et dans la limite de 262 € par élève et par séjour.

## **N° 12 - SUBVENTION À LA CAISSE DES ECOLES DE LA VDN POUR 2022**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

La subvention versée à la Caisse des Ecoles par la ville de Nancy permet de financer, en partie, le poste de coordinateur de la Cité Educative du Plateau de Haye.

Ces différentes actions menées par la Caisse des Ecoles de Nancy s'intègrent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire de Nancy.

Pour l'année 2022, il est donc proposé de verser à la Caisse des Ecoles de Nancy une subvention d'un montant total de 75 000 € pour l'ensemble de ses actions.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy.

## **N° 13 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC BAZIN POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

Au vu du nombre et des conditions de prise en charge des activités assurées par la MJC Bazin, il est proposé de porter la subvention versée à la MJC, qui était de 1 050 € à 2 268 €. Un avenant à la convention de partenariat avec la MJC Bazin pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 sera conclu à cet effet.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la MJC Bazin et de porter le montant total de la subvention versée à l'association à la somme de 2 268 €,

- d'approuver le montant de la subvention allouée et d'en autoriser son versement.

## **N° 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE NANCY RELATIF À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR LES SENIORS**

**Rapporteur : M. RAINERI**

Depuis 2016 des séances de marche nordique sont proposées pour que les seniors puissent débiter ou reprendre une activité physique à leur rythme. Deux séances de marche nordique par semaine sont organisées au départ de la Résidence Autonomie Chevardé qui réunissent les résidents des établissements et les voisins du quartier.

Une convention prévoit de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale. Il consiste en un soutien de l'activité par deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Nancy qui accompagnera deux heures par semaine, sauf pendant les congés scolaires, une douzaine de participants de l'activité marche nordique organisée par le CCAS. Les lieux de marche ne sont pas figés pour faciliter la mise en oeuvre du dispositif mais les départs s'effectueront depuis la Résidence Autonomie Chevardé.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux. La convention prendra effet à compter du 20 Septembre 2021 et prendra fin le 30 Septembre 2022.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'organisation d'activités physiques et sportives pour les seniors,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

**N° 15 - TERRITOIRE À ENJEUX RIVES DE MEURTHE - ZAC STANISLAS MEURTHE ET ZAC AUSTRASIE - BILAN DE CLÔTURE DE LA ZAC STANISLAS MEURTHE ET NOTE DE CONJONCTURE POUR L'EXERCICE 2020 DE LA ZAC AUSTRASIE**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

**Bilan de clôture de la ZAC STANISLAS MEURTHE au 15 octobre 2021**

Créée en 1987 par la Ville de Nancy, puis transférée à la Métropole, la ZAC Stanislas Meurthe couvre un périmètre de 20,5 ha et représente une surface de planchers constructibles de 198 500 mètre<sup>2</sup> dont la commercialisation est achevée (prix moyen des droits à bâtir : 180 à 220 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Après plus de 30 de réalisation, la ZAC Stanislas Meurthe s'achève.

Le contrat de concession prévoyant une fin opérationnelle de la ZAC au 8 juillet 2020, la Métropole du Grand Nancy a délibéré pour tirer le bilan de l'opération au Conseil communautaire du 12 juin 2020. Depuis cette date et jusqu'au 15 octobre 2021, Solorem a réalisé les dernières opérations préalables à la clôture de la ZAC.

Éléments financiers de clôture de la ZAC Stanislas Meurthe :

- Les dépenses s'élèvent à 58 293 000 € HT,
- Les recettes s'élèvent à 58 544 000 €.

L'excédent de 250 000 euros est versé à la Métropole à la clôture du contrat de concession et réaffecté au bilan de la ZAC Austrasie pour la réalisation ultérieures des équipements publics non réalisés dans le cadre de la ZAC Stanislas Meurthe.

Les dépenses intègrent un fonds de concours de 250 000 euros qui sera versé à la Métropole au titre de participation à l'ouvrage de franchissement du canal dans le prolongement de la rue Charles III et la rue de Newcastle.

**Note de conjoncture de la ZAC AUSTRASIE au 31 décembre 2020**

**Les éléments financiers de la ZAC Austrasie au 31 décembre 2019 :**

Le bilan actualisé de l'opération en dépenses et en recettes, s'établit au 31 décembre 2020 à 19 745 000 €, *intégrant le transfert de 250 000 euros suite à la pour l'ouvrage de franchissement du canal.*

Au 31 décembre 2020, le compte de l'opération d'aménagement est le suivant :

- Dépenses réalisées HT	13 340 259 €
dont 3 138 248 € HT de reprise d'actif net	
- Recettes réalisées HT	8 903 352 €
Situation de trésorerie	<b>1 018 475 €</b>

Le besoin de trésorerie au 31/12/2020 est couvert par la mobilisation d'un prêt bancaire de 4 M€ garanti à 80% par la Métropole qui a été prolongé jusqu'en juin 2021 et par la mobilisation d'un second prêt de 3 M€ souscrit pour la période de 2018 à 2022, également garanti à 80% par la Métropole.

Enfin un crédit relais de 2 M€ permet de couvrir le déficit de trésorerie dans la limite des besoins.

En termes de fonds de concours des collectivités aux principales infrastructures inscrites au programme des équipements publics de la ZAC, il est rappelé que :

- La Ville participe à la réalisation de l'esplanade CUENOT, espace majeur de la ZAC Austrasie pour un montant total de 1 819 436 € TTC, la participation de la Métropole s'élevant à 2 270 000 € TTC. Les espaces correspondants ont été rétrocédés par Solorem aux deux collectivités en 2020.

Le versement de la quote-part de la Ville, prévu en 5 annuités, a débuté en 2020 avec un premier montant de 382 952 euros.

Par ailleurs, des rétrocessions et échanges fonciers entre la Solorem, la Ville et la Métropole sont engagés.

D'une part, dans le périmètre de la Pépinière Culturelle et Créative, la Solorem rétrocède à titre gratuit à la Ville de Nancy la halle ouverte et les espaces publics aménagés correspondant aux parcelles AV 148, 149, 151, 152, 154, 155, 156, 174, 180, 181, 182, 183, 184 pour une contenance totale de 617 m<sup>2</sup>.

D'autre part, la Métropole participe à un échange foncier sans soulte avec la Ville de Nancy :

- La Métropole cède à la Ville de Nancy 3 parcelles telles que décrites dans le tableau en annexe d'une contenance totale de 26 m<sup>2</sup>.

- La Ville de Nancy cède à la Métropole sept parcelles telles que décrites dans le tableau en annexe d'une contenance totale de 4 491 m<sup>2</sup>.

Pour les besoins de la conservation des hypothèques, les parcelles sont valorisées à hauteur de 30 €/m<sup>2</sup>. Les frais d'acte sont pris en charge par la Métropole du Grand Nancy.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de prendre acte du bilan de clôture de la ZAC Stanislas Meurthe au 15 octobre 2021,
- de prendre acte de la note de conjoncture de la ZAC Austrasie et du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020,
- d'autoriser les transferts de propriété sans soulte au profit de la Ville et de la Métropole du Grand Nancy tels que décrits dans le tableau en annexe,
- d'autoriser les rétrocessions à titre gratuit entre la Solorem et la Ville de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir ou tout document utile à cette affaire.

**N° 16 - 6ÈME PROGRAMME DE L'HABITAT DURABLE : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ( PIG ) "AGISSEZ POUR VOTRE LOGEMENT" OCTROI DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PARC PRIVÉ**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G) "Agissez pour votre logement" est un dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé. Il s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes des annexes de la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon le répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 23 371,38 euros.

**N° 17 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 10 975 €.

**AFFICHAGE DU 28 JANVIER 2022 AU 11 FEVRIER 2022**

**N° 18 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY, LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET L'OFFICE MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT DU GRAND NANCY POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE QUARTIER D'HAUSSONVILLE**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

La présente convention, proposée en renouvellement pour la période 2021-2024, a pour objet l'harmonisation des interventions sur l'ensemble des espaces extérieurs d'Haussonville, afin de renforcer les démarches engagées en matière d'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

Les Services de la Ville assurent la coordination générale de l'action à savoir :

- La fréquence des interventions,
- L'encadrement technique des salariés en insertion,
- L'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion dont certains issus du quartier.

Le montant annuel de la participation de l'Office Métropolitain de l'Habitat s'élèvera à 5000€, correspondant à l'entretien des espaces verts pour une surface de 1669 m<sup>2</sup>, propriété de l'OMH.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la mise en place de cette action,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

**N° 19 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT**

**Rapporteur : Mme MARREL**

Aux termes de la loi, il existe désormais deux recettes :

- d'une part, la redevance de stationnement payée spontanément par l'utilisateur qui revient à la commune ayant instauré le stationnement payant,
- et d'autre part, le paiement du FPS (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) qui doit être, en vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, reversé, à l'EPCI compétente en matière d'organisation des mobilités.

Au titre de l'année 2020, et conformément à la convention ci-jointe et à l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à la Métropole par la ville de Nancy s'établit à 180 900 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention 2021 concernant le reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la ville et la Métropole.

**N° 20 - UNION DÉPARTEMENTALE CGT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Le Conseil Municipal de la Ville de Nancy a ainsi accordé, par délibération du 16 décembre 2019, une première subvention de 20 000 € à l'appui d'une demande de subvention prévoyant 40 120 € d'investissements : travaux et acquisition de biens (matériel informatique, mobilier...). Sur ces 20 000 € accordés, seuls 13 241,89 € ont été versés fin 2020 au regard des factures réellement acquittées et présentées par le syndicat.

Aujourd'hui, l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle sollicite de nouveau la Ville de Nancy pour poursuivre ce programme d'investissement, prévu en trois tranches, à l'appui d'une seconde demande de subvention portant sur une participation financière de la Ville de Nancy de 21 762,60 € pour un programme d'investissement de 43 700 €.

Ce programme d'investissement prévoit, entre autre, le renouvellement du parc informatique, l'acquisition d'un système de visioconférence, l'achat de mobilier, l'achat d'électroménager, la réfection d'un bureau et la mise en sécurité du site (vidéo protection et sécurisation de l'entrée).

Afin d'accompagner l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle dans la poursuite de cette opération pérennisant l'implantation sur le territoire de Nancy du Comité Régional CGT Grand Est, il est proposé de répondre favorablement à la seconde demande de subvention qui a été déposée en autorisant le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €, basée sur un taux de participation de 45,8 %.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle d'une subvention d'équipement aux conditions évoquées ci dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle.

**N° 21 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Considérant la création de la Mission Rayonnement à la Métropole du Grand Nancy et le transfert au sein de cet établissement des agents de la Ville de Nancy relevant de la Direction de la Communication ;

Il est proposé de supprimer 15 postes au tableau des effectifs ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- d'approuver les adaptations du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

**N° 22 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MÉTROPOLITAIN**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Afin de répondre à un besoin de service spécifique de la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy propose de mettre partiellement à disposition - à hauteur de 30 % - un fonctionnaire titulaire auprès de la Ville de Nancy, pour y exercer les fonctions de responsable des Affaires Juridiques au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Commande publique et Assemblées.

Cette convention sera conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser la mise à disposition partielle d'un agent métropolitain auprès de la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition correspondante.

**N° 23 - LEGS DE MADAME PAULETTE MANSON**

**Rapporteur : Mme FINCK**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de refuser le legs effectué par Madame Paulette MANSON au bénéfice de la Ville de Nancy eu égard aux circonstances familiales particulières et afin que l'ensemble de la succession revienne aux petits-enfants de la défunte.

**N° 24 - PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION, MAINTENANCE ET TRAVAUX DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. SAMB**

Le futur marché comprendra donc les prestations suivantes :

- la gestion du gaz et/ou du chauffage urbain de type P1 par le biais de paiement divergent ;
- la conduite, l'exploitation, le dépannage et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, la production d'eau chaude sanitaire de type P2 ;
- la provision pour gros entretien du matériel et des équipements de type P3 avec amélioration des performances ;
- les travaux d'amélioration et de renouvellement des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

La gestion des autres fluides (électricité, fioul, eau) sera assurée par les services.

En complément de ce marché, la ville de Nancy et son CCAS s'engagent à poursuivre le programme de rénovation thermique des bâtiments.

Le marché tel que défini mobiliserait 1 000 000 € TTC par an, auquel se rajoute 200 000 € TTC annuel d'investissement. Ces travaux devront amoindrir les hausses inexorables du prix du gaz.

La Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent ainsi constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la ville de Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Nancy, coordonnateur, jusqu'à la fin de la durée d'exécution du marché public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de valider le fonctionnement dudit groupement de commande et d'en autoriser l'adhésion;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer une consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

**AFFICHAGE DU 28 JANVIER 2022 AU 11 FEVRIER 2022**

## **N° 25 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION, MAINTENANCE ET TRAVAUX DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION**

**Rapporteurs : M. KLEIN, M. SAMB**

La consultation est décomposée en quatre lots de la manière suivante :

Les lots n°1 et n°4 sont des marchés ordinaires à prix globaux et forfaitaires, dont une partie des prestations est exécutée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la Commande Publique.

Le lot n° 2 est quant à lui un marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la Commande Publique.

Enfin, le lot n°3 est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Les montants pour chaque lot sont les suivants :

- Lot n°01 : Bâtiments communaux
- montant estimatif pour la partie à prix global et forfaitaire : 4 950 000,00 TTC
- montant maximum pour la partie à bons de commande : 650 000,00 € HT
- Lot n°02 : Bâtiments associatifs et logements
- montant maximum : 150 000,00 H.T.
- Lot n°03 : Bâtiments culturels
- montant estimatif global et forfaitaire : 80 000,00 TTC
- Lot n°04 : Bâtiments du CCAS
- montant estimatif pour la partie à prix global et forfaitaire : 180 000,00 TTC
- montant maximum pour la partie à bons de commande : 150 000,00 € HT

Les lots sont conclus pour les durées suivantes :

- Les lots n°01 et n°02 sont conclus à compter du 6 septembre 2022 jusqu'au 18 septembre 2027,
- Le lot n°03 est conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 18 septembre 2027,
- Le lot n°04 est conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 18 septembre 2027.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation des marchés publics selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application de l'article R.2194 du Code de la commande publique.

## **N° 26 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA FONDATION ID+LORRAINE**

**Rapporteur : M. KLEIN**

En application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, l'article 5 des statuts de la Fondation,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de procéder à la désignation de Monsieur Arnaud Bernez comme représentant de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration de la Fondation ID+Lorraine.

**AFFICHAGE DU 28 JANVIER 2022 AU 11 FEVRIER 2022**